



F/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le Château de MONTGARNAUD à PARNAC (Indre)

appartenant à M. Jean TOURNÉ demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d PARNAC et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 MARS 1935

PAR DELEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Signé
GHUISMAN